



Communauté de Communes
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
(CCVUSP)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATION DE RETRANSCRIPTION
DES DÉBATS ET RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX
POUR LE COMPTE DE LA CCVUSP

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

Collectivité Territoriale : Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) – 4 avenue des Trois Frères Arnaud 04400 Barcelonnette – Alpes-de-Haute-Provence (04)

REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR

Madame la Présidente de la CCVUSP, Elisabeth JACQUES

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée en vue des prestations de retranscription des débats et rédaction des procès-verbaux des réunions de la CCVUSP.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION

L'avis a été envoyé à la publication le : **03/01/2025**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : 24/01/2025 à 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE

OBJET	Prestations de retranscription des débats et rédaction des procès-verbaux des réunions de la CCVUSP
MODE DE PASSATION	Procédure adaptée ouverte
TYPE DE CONTRAT	Accord-cadre
NOMBRE DE LOTS	0
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	120 jours
FORME DE GROUPEMENT	Aucune
VARIANTES	Sans
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	Sans
CLAUSE SOCIALE	Sans
CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	Sans
DUREE DU CONTRAT	1 an
NEGOCIATION	Avec

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la « **retranscription des débats et la rédaction des procès-verbaux des réunions de la CCVUSP** » conformément au CCP (Cahier des Clauses Particulières).

Lieu d'exécution : **Barcelonnette**

1.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3. TYPE DE CONTRAT

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, les prestations portant sur un unique domaine de compétence.

1.5. NOMENCLATURE

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
79550000-4	Services de dactylographie, de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur

1.6. RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un accord cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Dernier renouvellement possible : 1^{er} trimestre 2026.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée de la période initiale du contrat est fixée au CCP.

3.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'acte d'engagement (AE)
- Un fichier audio test de 10 minutes accompagné des documents supports utiles à sa retranscription (modèle type de procès-verbal, délibérations, etc.)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats doivent respecter une stricte confidentialité et respecter les mesures particulières de sécurité vis-à-vis des pièces contenues dans le DCE. Les candidats s'engagent à les détruire quel que soit l'issue donnée à leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1. DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Extrait K-Bis du registre du commerce, carte d'identification au répertoire des métiers, inscription à un ordre pour les professions réglementées, agrément de l'autorité compétente	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés au marché (responsabilité civile professionnelle, assurance décennale, assurance dommage ouvrage ...)	Non
Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat	Non
Le certificat des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1 du code du travail)	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
DC1 (Lettre de candidature)	Oui
DC2 (Déclaration du candidat)	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui

La retranscription du fichier audio joint au DCE	Non
Une note méthodologique comprenant : - L'organisation proposée pour la réalisation des missions ; - La présentation des moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre pour exécuter le marché et garantir la qualité de prestations ; - L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat - Les expériences et références de réalisation de prestations similaires à l'objet de la consultation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document soit le 24/01/2025 à 12h00. Les offres déposées après cette date et heure ne seront pas acceptées.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Les formats de fichiers autorisés sont PDF, doc, docx, xls etxlsx. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le dépôt des pièces se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique	60.0 %
2.1- Qualité de la retranscription et délai de restitution	50.0 %
2.3- Note méthodologique	10.0 %

BARÈME DE NOTATION

1. Valeur technique

En fonction de la méthodologie proposée par le candidat dans sa documentation technique et de la qualité de la retranscription du fichier test des points portant sur la valeur technique de l'offre seront attribués par le pouvoir adjudicateur.

Pour la note portant sur la « Valeur technique » (NVT) de l'offre, l'attribution des 60 points maximum s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Test de retranscription : 50 points :
 - Respect de la charte graphique : 10 points,
 - Soin accordé à l'orthographe et à la grammaire : 14 points,
 - Fidélité des propos retranscrits dans leur intégralité : 18 points,
 - Identification des intervenants : 6 points,
 - Rendu-général : 2 points.
- Méthodologie : 10 points :
 - Nombre et qualité des relectures : 5 points,
 - Nombre de relecteurs : 3 points,
 - Matériel et logiciels utilisés : 2 points.

2. Prix des prestations

Les prix du marché sont ceux qui figurent dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Ce dernier est un document non contractuel ; il est destiné à l'analyse des offres uniquement.

Pour la note portant sur le critère « Prix » (NP) de l'offre, l'attribution des 40 points maximum sera calculée par application de la formule suivante :

NP = 40 X Moyenne des Totaux € TTC du BPU de l'offre la moins-disante / Moyenne des Totaux € TTC du BPU de l'offre notée

3. Note finale

La note finale de l'offre sera calculée par application de la formule suivante : **Note finale = NVT + NP**

Les notes obtenues pour chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale. Les candidats seront classés par ordre décroissant du total de points acquis.

Une offre sera suspectée anormalement basse lorsque son montant sera inférieur d'au moins 20% du montant moyen des offres remises et, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Le candidat présentant une offre estimée anormalement basse se verra demander des précisions, et notamment les sous-détails de prix.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble des éléments justificatifs dans les délais impartis, ou si les éléments produits ne sont pas de nature suffisante à justifier le prix de l'offre, le pouvoir adjudicateur sera fondé à écarter l'offre jugée anormalement basse.

La valeur technique qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux dispositions indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères fixés au règlement de consultation.

Pour mémoire, les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- **Offre hors délai** : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
- **Offre anormalement basse** : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- **Offre inappropriée** : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- **Offre irrégulière** : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- **Offre inacceptable** : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

7.3. SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra envisager une phase de négociation avec la possibilité en fonction de l'attractivité des offres de négocier avec un seul ou plusieurs candidats sur la base des différents éléments de leur offre.

À l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement sera effectué, le cas échéant, en appliquant les mêmes critères. La négociation pourra porter sur le prix et les aspects techniques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation ou préalablement, une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux ou par téléphone ou visioconférence. À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre, par email, une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean-François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA Comité Consultatif interrégional de règlement amiable

Boulevard Peytral

13282 MARSEILLE CEDEX 20

9. CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Les informations recueillies suite à votre candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service administration générale de la CCVUSP pour le suivi et la procédure de passation des marchés publics.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public puis archivées conformément à la réglementation applicable.

Elles sont destinées au trésorier public, aux services qui suivent l'exécution du marché ainsi qu'au contrôle de légalité. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : nservel@ccvusp.fr

L'avis d'attribution sera disponible sur le site de la CCVUSP : <https://www.ccvusp.fr/marches-publics.html>